



Assurance Habitation souscrite en Banque

Par **VICTOR062**, le **29/01/2014** à **14:05**

BonjourrrrrJ'aimerais vos avis concernant le problème d'une amie avec son assurance habitation.rnrnElle a acheté sa maison il y a une dizaine d'années et lors de l'acquisition de celle-ci, un prêt a été demande a sa banque qui en même temps lui a propose d'assurer le logement.rnrnElle a donc décidé d'assurer sa maison avec la demande de prêt.rnDernièrement gros coup de vent sur la région et la toiture du garage (attenant a la maison) a subi des dégâts.rnrnDu coup elle se rend a sa banque afin de signaler les faits. Et la oh surprise on lui dit clairement que le garage n'est pas assuré !!!! rnrnPuis 2 jours plus tard qu'en fait il est assuré mais pas la toiture....rnrnUn peu plus tard que maintenant le garage était assure et ce sans augmentation de prime mais que les tôles fibro cassées de la toiture non et qu'aucun remboursement n'était possible.rnrnMa question : Dans le garage il y a la chaudière et si un départ de feu s'était produisait et causait la destruction totale de l'habitation, que se passerait-il ? rnrnEt si une partie de la toiture avait causé des dégâts a une voiture stationnée ou même a un passantrnrnMerci de vos réponses et bonne journée

Par **Lag0**, le **29/01/2014** à **14:11**

Bonjour,rnComme toujours en matière d'assurance, le contrat, toujours le contrat, rien que le contrat !rnIl faut donc reprendre votre contrat et les conditions générales et particulières de votre assurance pour voir ce qui est ou n'est pas assuré.rnIl est bien dommage d'attendre l'accident pour lire ces documents qui se lisent, théoriquement, avant de signer !

Par **VICTOR062**, le **29/01/2014** à **14:53**

Bonjour Lag0rnrnD accord avec vous pour la lecture du contrat et des conditions générales mais j'ai remarque que ce sont assez régulièrement des contrats souscrits auprès de banques qui font défaut. rnrnAux banques la finance et aux assureurs l'assurance !!Chacun son metier

Par **chaber**, le **29/01/2014 à 14:56**

bonjourrnrn[citation]Puis 2 jours plus tard qu'en fait il est assuré mais pas la toiture[/citation]le garage fait partie des dépendances qui sont garanties pour une superficie précisée dans le contrat (30M2 ou plus)rnrnLes garanties tempêtes ouragans grêle et catastrophes naturelles sont incluses.rnrnPour actionner la garantie TOG, il faut en général une vitesse du vent supérieure à 100 km/h, ou qu'il y ait d'autres dommages dans un rayon de 5 km, ou une attestation météo.rnrnUn fort coup de vent n'est donc pas nécessairement qualifié Tempête. D'où certainement le refus de l'assureur. Notez qu'il existe une franchise (variable selon les compagnies)rnrn[citation]Dans le garage il y a la chaudière et si un départ de feu s'était produisait et causait la destruction totale de l'habitation, que se passerait-il ?[/citation]l'assurance incendie du contrat habitation serait actionnée.rn[citation]si une partie de la toiture avait causé des dégâts a une voiture stationnée ou même a un passant[/citation]rnFort coup de vent: votre responsabilité civile serait engagée. Vérifiez que votre contrat comporte bien cette garantie rnrnTempête: cas de force majeure vous exonérant de responsabilité

Par **VICTOR062**, le **29/01/2014 à 15:13**

Bonjour Chaber et merci de vos éclaircissements, je lui transmets tout cela ..rnrnVL